

# CAP TABLEAU D'AVANCEMENT 2013 AU GRADE DE CONTRÔLEUR PRINCIPAL

## Déclaration liminaire des élus de catégorie B

Après des cadeaux au Patronat de 20 milliards d'euros sous forme de « crédit d'impôts emploi compétitivité » (CICE), mais aussi d'une loi, dite de sécurisation de l'emploi qui sécurise surtout les offensives patronales contre les droits et les salaires des salariés, voilà qu'une cinquième réforme des retraites en vingt ans s'inscrit dans la logique, inspirée par le MEDEF, de l'allongement de durée de cotisations comme unique réponse à apporter.

Alors que la rentrée n'est pas encore effective pour tous, la mobilisation le 10 septembre dernier de 370 000 salariés avec près de 200 rassemblements et manifestations, démontre que les salariés et une majorité de la population de notre pays refusent une capitulation face aux exigences des marchés financiers qui veulent affaiblir, puis détruire notre système de retraite par répartition. Cette mobilisation vient confirmer les sondages d'opinion de ces derniers jours pour exiger une autre réforme.

Les milliers de grévistes et de manifestants ont réaffirmé que d'autres solutions sont possibles pour l'avenir. Augmenter les salaires, revoir les exonérations de cotisations sociales patronales et développer l'emploi ... Autant d'exigences à gagner pour financer notre système de retraite et de protection sociale.

Sur les missions de la Fonction publique, la CGT dénonce la politique que continue de mener le gouvernement sans la moindre concertation avec les organisations syndicales et sans aucune réflexion.

C'est ainsi que contrairement aux engagements présidentiels de rupture avec la RGPP et de promotion du dialogue social, les ministères financiers refusent d'instaurer des modes de négociations permettant de traiter l'ensemble des contentieux revendicatifs et donnent tout pouvoir de décision à la seule Ministre de la fonction publique, orientation qui pourrait détruire tous les acquis spécifiques gagnés par les luttes au sein de notre ministère et dans nos ex administrations fusionnées depuis 2008 !

A la DGFIP, sur le plan national comme au plan local, cela nous fonde à réitérer auprès de tous nos interlocuteurs notre exigence d'arrêt des réformes, d'établissement d'un réel bilan contradictoire sur la fusion et d'ouverture immédiate des négociations sur l'ensemble des contentieux revendicatifs.

### **DES MESURES CONCRÈTES SONT À PRENDRE IMMÉDIATEMENT :**

- ▶ **Arrêt du déploiement de la démarche stratégique si chère à notre directeur général,**
- ▶ **Arrêt des suppressions d'emplois, comblement des postes vacants et recrutement à hauteur des besoins,**
- ▶ **Revalorisation du point d'indice,**
- ▶ **Appel systématique de toutes les listes complémentaires des concours dès 2014 !**
- ▶ **Arrêt des licenciements et plan de titularisation des personnels non titulaires.**

Montreuil, le 12 septembre 2013

Syndicat national CGT Finances Publiques

Case 450 ou 451

263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex

• [www.financespubliques.cgt.fr](http://www.financespubliques.cgt.fr)

• Courriels : [cgt@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cgt@dgfip.finances.gouv.fr)

• [dgfip@cgt.fr](mailto:dgfip@cgt.fr)

• Tél : 01.55.82.80.80 • Fax : 01.48.70.71.63

Concernant plus précisément l'ordre du jour de cette CAPN, nous rappelons notre revendication de carrière linéaire pour les cadres B, et donc la suppression des barrages que constituent les tableaux d'avancement, ainsi qu'une réelle reconnaissance des qualifications à mettre en œuvre par les contrôleurs.

Malheureusement là, rien ne change et par contre, les tableaux d'avancement ont été maintenus.

L'élaboration de celui qui nous concerne aujourd'hui pour le passage à CP, nous amène à dénoncer fermement plusieurs points :

- ▶ En premier lieu, nous rappelons que conformément à l'arrêté du 20 juin 2011 instituant les CAPL à la DGFIP, les CAPL n°2 et 3 pour le corps des contrôleurs et pour le corps des agents administratifs, devaient se réunir pour préparer les tableaux d'avancement de grade soumis aux CAPN.

En conséquence, les CAPL au titre des TA 2013, auraient dû se réunir en septembre 2012 et les CAPN auraient dû avoir lieu avant le 15 décembre 2012 pour une promotion au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Dans les faits, les tableaux d'avancement prévus en novembre/décembre 2012 ont été annulés car le gouvernement n'avait pas encore signé le plan de qualification ministériel **plaçant ainsi, statutairement, l'Administration dans l'illégalité !**

**Pire, elle a décidé de tenir des CAPN de Tableaux d'Avancement sans réunion préalable des CAPL.**

Pour donner un cadre légal à cette attaque aux droits des personnels, un arrêté du 13/06/2013 limite donc les attributions des CAPL aux avancements de corps par liste d'aptitude et aux révisions du compte-rendu de l'entretien professionnel, passant ainsi à la trappe la préparation des tableaux d'avancement.

La CGT des Finances Publiques continue de dénoncer vigoureusement cette décision arbitraire. La proposition de la Direction Générale de consulter les directeurs locaux, pour compenser l'absence de CAPL, n'est pas recevable en matière de droit de défense des personnels ! Une fois encore, ce sont les droits des agents qui sont bafoués en leur déniaient une défense pendant les CAPL.

- ▶ En second point, nous rappelons la forte baisse du taux de promotion de C1 à CP en 2012 qui avait amené l'ensemble des organisations syndicales à ne pas siéger à la CAPN lors du tableau d'avancement 2012 à CP. Or, le fameux plan de qualification ministériel 2013 signé si tardivement, entérine aussi une nouvelle baisse de ce taux. De fait, le **taux de promus de contrôleur 1<sup>ère</sup> classe à contrôleur principal passe de 21% en 2011 à 14% en 2013.**

Il est inadmissible que les qualifications des agents si souvent reconnues dans les envolées lyriques de nos responsables, ne trouvent pas leur concrétisation dans ce plan.

On se moque des personnels !! Il est inacceptable, que pour des raisons budgétaires, des agents soient écartés d'une promotion à laquelle ils peuvent statutairement prétendre, d'autant plus qu'ils subissent des surcharges de travail croissantes, alors même qu'ils acquièrent de nouvelles compétences professionnelles, de nouvelles qualifications et accomplissent des missions relevant bien souvent de la catégorie supérieure.

- ▶ Autre sujet, les élus de la CGT Finances Publiques déplorent l'attitude de l'administration qui consiste à « regarder » les dossiers examinés en CAPN de tableau d'avancement, comme s'ils examinaient une liste d'aptitude.

En effet, cette année, au stade du projet, ce sont 18 agents écartés du tableau d'avancement : 12 au motif d'une baisse de note au cours des 3 années précédentes, 5 pour contexte ou sanction disciplinaire et 1 au motif « non notés ». C'est inacceptable !

Les élus de la CGT Finances Publiques dénoncent le fait que les agents ayant eu une sanction disciplinaire ou une note négative soient écartés du TA. C'est injuste car nous considérons qu'ils ont déjà été sanctionnés. Nous sommes opposés au principe de la double peine (pour rappel la radiation du tableau d'avancement fait partie des sanctions disciplinaires). La notion de « contexte disciplinaire » est encore plus grave puisqu'elle permet d'écarter des agents sur la base de suppositions, et le passé nous a montré qu'elles n'étaient pas toujours fondées. La DGFIP s'octroie ainsi le droit de remettre en cause la présomption d'innocence.

Nous déplorons également que des problèmes purement médicaux conduisent à écarter et donc à pénaliser certains de nos collègues. On ne peut l'accepter. La note sur les agents en difficulté semble avoir été totalement perdue de vue par l'administration, tant dans les directions locales qu'à la DG, dans un contexte où seule la rentabilité des « ressources humaines » devient le dogme.

**Nous continuons donc, à défaut d'une carrière linéaire, à exiger l'inscription de tous les candidats qui remplissent les conditions statutaires.**

- ▶ Enfin, un dernier point qui apparaît spécifiquement cette année. De très nombreux agents nous ont contacté, soit directement, soit auprès de nos sections locales (Bouches du Rhône, Indre et Loire,

Ille et Vilaine, DISI Nord, etc.). Ils s'étonnent de ne pas faire partie cette année de la liste des agents promouvables alors qu'ils remplissent toujours toutes les conditions requises.

L'explication est sans ambiguïté : la diminution des taux de promotion au grade supérieur entraîne des tensions très fortes sur les TA « sélectifs », particulièrement celui de C1 à CP. Dans ce contexte dégradé, l'évolution démographique fait que les agents bénéficiant de la mesure dérogatoire au bénéfice de l'âge (58 ans et +) sont presque aussi nombreux que le nombre de places disponibles et sont inscrits prioritairement par rapport aux agents ayant une ancienneté administrative supérieure.

Le tableau d'avancement 2013 à Contrôleur Principal en est la flagrante illustration ! Sur 515 inscrits au Projet 497 agents ont 58 ans ou plus. Pour mémoire, l'an dernier, pour un projet de 449 agents, les 58 ans ou + étaient au nombre de 165 ... Le résultat est que l'ancienneté administrative (la fameuse « coupure ») n'est clairement plus le critère majeur dans l'élaboration du tableau d'avancement, hormis pour 18 heureux élus cette année à l'étape du projet.

Dans le système actuel, particulièrement contingenté, la CGT Finances Publiques a toujours

affirmé son opposition au fléchage des agents en fin de carrière pour les promotions. **Non parce qu'elle s'oppose à la promotion de ces agents, mais parce qu'elle revendique que les agents se situant à 6 mois de leur départ en retraite soient promus hors de tout contingentement dès lors que cette promotion est imminente.** Cette mesure permettrait ainsi aux agents concernés la prise en compte de cette promotion dans la liquidation de leur pension, ce qui n'est pas nécessairement le cas aujourd'hui puisque nous savons que plusieurs agents ont déjà pris leur retraite sans être certains de bénéficier de la mesure dérogatoire.

Les collègues vont faire du « surplace » dans le 11ème, 12ème, 13<sup>ème</sup> échelon avec une durée moyenne de 4 ans dans l'échelon (au lieu de 3 pour les CP). Mais pendant ce temps, ils vieillissent aussi...

**Ce contexte ne fait que confirmer que les grades dans les catégories C et B n'ont plus aucun sens, sinon celui de permettre des économies budgétaires sur le dos des agents. La CGT Finances Publiques réaffirme donc sa revendication de refonte complète des grilles indiciaires permettant de dérouler une carrière sans entrave entre le début et la fin de celle-ci.**

Dans ces circonstances, les élus de la CGT Finances Publiques ne peuvent cautionner par leur présence les choix budgétaires ministériels et leurs conséquences en matière de promotions :

- baisse du taux de promotions,
- promotion quasi unique au bénéfice de l'âge,
- abandon des CAPL.

**C'est pourquoi en accord avec les élus FO et CFDT, nous quitterons la séance à l'issu des déclarations liminaires !**